



Commune de SAINT-JANS-CAPPEL

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 7 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la salle Maurice Flauw sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 1er avril 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Hélène GRIMBERT, Frédéric VANDENBRIELE, Éric DUFOUR, Charles DUBOIS, Carole DEKERVER, Bruno DUHAYON, Martine TERRIER, Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX, Sébastien VARRASSE, Benoit DECROCK.

Absents excusés : Marie ALLEGRE (pouvoir à Béatrice POUCHELLE), Manon ACKET (pouvoir à Jean Christophe PIERREUSE).

Secrétaire de séance : Bruno DUHAYON.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la réunion du 17 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Délivrance de concession au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaires	Bénéficiaires
09/03/2021	50 ans	Terrain	MALESYS Nelly	Epoux MALESYS

SOLLICIATION DE L'ETAT POUR L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A TOUTE AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE BAILLEUL ET DES COMMUNES LIMITOPHES

Depuis 2018, plusieurs projets d'unité de méthanisation dans la région de Bailleul ont pu être évoqués officiellement, sans toutefois le moindre dépôt officiel auprès de la Préfecture du Nord, seule compétente en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette situation interpelle car elle laisse les habitants et leurs représentants dans l'incertitude et l'expectative.

Ces projets de méthaniseurs sont a priori encouragés par l'État et la Région Hauts-de-France, qui voient en eux un moyen supplémentaire d'atteindre les objectifs fixés par les accords de Paris sur le climat de 2015 et dans la loi Énergie-Climat de 2019, et d'optimiser la gestion des déchets organiques d'origine agricole.

Dans le contexte de crise que traverse depuis plusieurs années l'agriculture française, il est compréhensible que nos agriculteurs, et tout particulièrement nos éleveurs, se saisissent de cette opportunité pour diversifier et pérenniser leurs revenus, en valorisant leurs effluents d'élevage, mais aussi en réduisant leur dépendance aux intrants d'origine minérale.

Cependant, de nombreuses interrogations ou controverses perdurent sur le processus et les conséquences environnementales de la méthanisation. L'intérêt économique et environnemental avancé par tout porteur de projet ne saurait justifier une exonération de concertation avec les élus, les habitants et les riverains.

Alors que tous les professionnels du secteur prônent les vertus du dialogue qui peut permettre d'accroître la qualité des projets, l'appropriation citoyenne et l'ancrage territorial nécessaires à leur réussite, force est de constater que son absence dans la construction des projets envisagés dans la région de Bailleul n'a à ce jour conduit qu'à la cristallisation d'une opposition citoyenne ne pouvant aboutir qu'à une multiplication des conflits et une radicalisation des positions.

L'État, l'ADEME, la Région Hauts-de-France, la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, les professionnels des énergies renouvelables et France Nature Environnement Hauts-de-France s'étant dotés dès 2018 d'une chartre de concertation et dialogue autour des projets de méthanisation, il serait opportun, dans ce contexte, de la mettre en œuvre afin d'éviter de nouvelles difficultés.

Considérant que l'avis du Conseil Municipal des communes d'implantation est consultatif en matière d'IPCE,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Nord pour l'organisation d'une enquête publique, dès qu'il sera en possession d'une demande de permis de construire d'un projet de méthaniseur sur Bailleul et ses environs.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE DANS LE CADRE DE L'ADHESION DE COMMUNES AU SMICTOM

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5214-21 alinéa 2 du CGCT ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1er janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable), 30 décembre 2013 et 9 décembre 2015 (extensions des compétences),

Vu l'arrête préfectoral du 24 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Cäestre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que la nécessité d'acter la suppression du terme « compétences optionnelles » pour le remplacer par le terme « compétences supplémentaires » ;

De plus, considérant qu'il était antérieurement prévu dans les statuts que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque, et Thiennes ;

Cependant, l'avis favorable émis à l'unanimité par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 13 octobre 2020 pour l'adhésion de ces 5 communes au SMICTOM des Flandres à compter du 1er janvier 2021, doit être pris en compte ;

Considérant que le SMICTOM de la Région des Flandres exerce actuellement ces compétences pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Cäestre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de ces 5 communes au SMICTOM des Flandres à compter du 1er janvier 2021 et la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE DANS LE CADRE LA PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5214-21 alinéa 2 du CGCT ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1er janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable), 30 décembre 2013 et 9 décembre 2015 (extensions des compétences),

Vu l'arrête préfectoral du 24 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Cäestre, Ebblinghem, Hondeghe, Lynde, Renescure, Sercus et Staple ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi LOM ;

Vu le code des transports, titre III livre II, première partie ;

Vu l'article L3421-2 du même code ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de prendre cette compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » dans son intégralité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la prise de la compétence relative à « l'organisation de la mobilité » - Modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SIECF TE FLANDRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre depuis 2018 et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en pièce jointe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

ASSOCIATIONS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET EDUCATIVES DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'URACEN de par ses objectifs généraux et son expérience dans le domaine associatif, peut concourir à la réalisation des objectifs en matière de soutien au développement de la vie associative sur la commune,

Vu le projet de convention pour l'adhésion à l'URACEN joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Éducatives du Nord Pas de Calais Picardie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'URACEN jointe à la présente délibération et l'ensemble des documents s'y rapportant.

PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2021-009 du 17 février 2021 actualisant le tableau des effectifs communaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, à compter de ce jour de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- **CREATION** d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1e classe à temps non complet 24/35e
- **ARRETER** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière administrative			
Rédacteur principal de 1ere classe	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1 temps non complet 28/35 ^e	+ 1 TNC	1 temps non complet 28/35 ^e 1 temps non complet 24/35e
Adjoint administratif	1 temps complet		1 temps complet
Filière animation			
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe Art L1224-3 du Code du Travail	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint d'animation Art L1224-3 du Code du Travail	1 temps complet 1 temps non complet 28/35e		1 temps complet 1 temps non complet 28/35e
Filière technique			
Agent de maîtrise	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique	1 temps complet 1 temps non complet 28/35e 1 temps non complet 20/35e 1 temps non complet 7/35 ^e		1 temps complet 1 temps non complet 28/35e 1 temps non complet 20/35e 1 temps non complet 7/35 ^e

FRANCE RELANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

Considérant que les dépenses nécessaires à l'acquisition d'un socle numérique ont été estimées comme suit :

	Volet équipement	Volet services et ressources numériques
Ecole Jules Sagary	7 428,24 € TTC	960,00 € TTC
Ecole Saint Joseph	9 266.52 € TTC	300,00 € TTC

Considérant que ces dépenses participent à la transformation numérique des écoles,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation des dépenses nécessaires à l'acquisition d'un socle numérique comme repris ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du plan de relance au titre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles primaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention

FRANCE RELANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE ALIMENTATION Saine, DURABLE ET LOCALE DANS LES CANTINES SCOLAIRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'appel à projet pour le développement d'une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires,

Considérant que les dépenses pour l'équipement en matériel permettant de cuisiner des produits frais ont été estimées à 12 248,10 € HT,

Considérant que ces acquisitions participent à l'engagement de la commune dans une démarche durable et de développement l'approvisionnement en produits locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation des acquisitions nécessaires au développement d'une alimentation saine, durable et locale dans la restauration scolaire comme repris ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du plan de relance au titre de l'appel à projet pour le développement d'une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats du compte administratif 2020 qui s'établissent ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :	934 676,82 €
Recettes :	1 065 451,86 €
Soit un résultat net 2020 de :	130 775,04 €
Et un résultat cumulé de :	313 436,68 €

Investissement :

Dépenses :	220 761,36 €
Recettes :	442 646,82 €
Soit un résultat net 2020 de :	221 885,46 €
Et un résultat cumulé de :	101 519,37 €

Restes à réaliser 2020 (dép.) : 390 068,20 €

Restes à réaliser 2020 (rec.) : 61 530,00 €

Solde des restes à réaliser **- 328 538,20 €**

Hors la présence de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif du budget principal 2020.

La présente délibération sera jointe au budget principal 2021.

AFFECTATION DES RESULTATS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2020,

Vu l'excédent de fonctionnement constaté de 313 436,68 €

Vu l'excédent d'investissement constaté de 101 519,37 €

Vu le solde des restes à réaliser constaté de - 328 538,20 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter :

- à l'article R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2021, la somme de 101 519,37 €,
- à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2020, la somme de 227 018,83 €,
- à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018, la somme de 86 417,85 €.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi de finances 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation,

Considérant que le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes,

Considérant que désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19,29 % doit s'additionner au taux communal,

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019, à savoir 11,26 %,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2021, qui nécessite une augmentation des taux des contributions directes locales,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les taux de contributions directes pour 2021 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,19 % (19,29 % + 13,90 %)
- Taxe sur le foncier non bâti : 41,54 %

La présente délibération sera jointe au budget principal 2021.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Après avoir approuvé le compte administratif 2020,

Après avoir affecté les résultats au budget 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, **VOTE**, à l'unanimité, le budget 2021 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de **1 129 447,85 €**
- en section d'investissement à la somme de **1 714 868,20 €**

Le montant total des subventions accordées aux associations s'élève à **89 000,00 €**

SUBVENTIONS DE PROJET

Dans le cadre du vote sur le budget 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle forfaitaire sur l'enveloppe subventions de projets 2021 aux associations suivantes :

Les Amis de Reuze Maman	6 000,00 €
Association Sportive Ime la Sapinière	250,00 €
- **DIT** que ces subventions seront versées après présentation d'un dossier reprenant les modalités financières et d'organisation du projet.
- **DIT** que ces subventions pourront être versées à hauteur de 50 % au démarrage du projet et le solde après réalisation sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Fait et affiché le 9 avril 2021

Le Maire,

César STORET